

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-126

### ALSH – Tarifs 2020 2021

Le transfert de la compétence des accueils de loisirs à la Communauté de Communes avait pour objectif d'harmoniser les tarifs des différents centres existants sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par délibération n° 2019-4-11 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs suivants quant à la politique tarifaire intercommunale :

- Préserver l'accessibilité aux services,
- Une augmentation progressive des tarifs : soit + 1,5 % par an, cohérente avec la politique tarifaire de la CAF

Pour l'année 2020/2021, les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2020-2021						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1 401
Journée	7,04€	9,12€	11,20€	12,64€	13,92€	15,36€
Horaire	0,88€	1,14€	1,40€	1,58€	1,74€	1,92€

- 1- Les petits déjeuners, goûters et repas sont inclus dans les prix
- 2- Aucune participation supplémentaire ne doit être demandée aux familles
- 3- Aucune déduction ne peut être appliquée
- 4- Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas :
  - Déduction de 1.81€ / repas et 0.26€/goûter avec la fourniture d'un PAI

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Saint Gilles Croix de Vie, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Coëx, et l'accueil péricentre de Landevieille.

Elle relève en revanche de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Givrand / l'Aiguillon sur Vie, Saint Hilaire de Riez et Commequiers.

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les tarifs 2020/2021 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 4 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

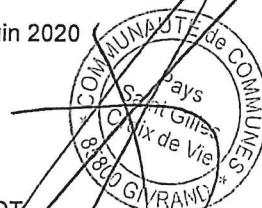
A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*